

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES DE L'ÉTAT

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Dominique CUFFEL  
Tél. : 02 32 76 52 49  
Fax : 02 32 76 54 60  
mél : dominique.cuffel@seine-maritime.gouv.fr

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
du 25 octobre 2017  
Formation « Sites & Paysages »

**Espaces boisés classés - PLU**

Pétitionnaire : Commune de SAINTE MARGUERITE SUR MER

Rapporteur : M. MOINIER (DREAL)

**M. FERCHAL, maire de SAINTE MARGUERITE SUR MER, et Mme FRUCHART (EUCLYD-EUROTOP) assistent à la présentation.**

M. MOINIER présente la demande qui consiste, dans le cadre de l'élaboration du PLU, à classer en EBC les ensembles boisés significatifs de la commune, en y ajoutant des parties boisées qui n'avaient pas été protégées par le POS précédent et en retirant les parties manifestement non boisées.

Ce projet ne comprend pas les boisements situés autour du phare d'Ailly - dont le Conservatoire du Littoral est propriétaire - ni les quartiers résidentiels sous les bois - afin de permettre une souplesse de gestion de ces parcelles bâties.

La DREAL propose aux membres de la commission d'émettre un avis favorable :

- au classement de 76,8 ha d'espaces boisés les plus significatifs du territoire de la commune,
- au déclassement de 24,3 ha d'EBC correspondant aux bois couverts par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Cap d'Ailly et à des parcelles manifestement non boisées de l'ancien POS,
- au déclassement de 5,7 km d'alignements boisés qui bénéficient d'une nouvelle protection dans le cadre du PLU.

**DEBAT** : M. FERCHAL, maire, ajoute que la zone à déclasser se situe sur une nappe phréatique, qu'on y trouve des pins et que le Conservatoire du Littoral veut la remettre en état de lande, formation typique de ce site.

**M. FERCHAL et Mme FRUCHART sont invités à se retirer.**

Le dossier est soumis à l'appréciation des membres de la commission.

**VOTE - FAVORABLE à l'unanimité.**

La présidente,



Houda VERNHET